



**Nos Réf.** : Christelle Tissot / G.Brès-Sayd.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2017**

Le 07 octobre 2017 à 11 heures le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle Polyvalente, sous la  
**Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire démissionnaire,**  
**Sénatrice, Conseillère Départementale.**

**Présents :**

Alain HUGUES, Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS,  
Martine PECCOUX, Jean-Pierre BAUD, Annick AMASIO,  
Vincent CARBONELL, Isabelle CERDA, Mireille DUFOUR, Gérard GRABIEL,  
Jacques HELSEN, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER,  
Nancy SÉGURA, Pierre VANDROUX, Jean-Luc VALETTE, Georges GARCIA,  
J-Michel PRÉGET.

**Absents excusés :**

Alain AQUILINA a donné pouvoir à Alain HUGUES.  
Julie DETER-HOLON a donné pouvoir à Jean-Michel PRÉGET.  
Nathalie PETIT-TRIAL a donné pouvoir à Georges GARCIA.

Madame Florence THOMAS est nommée Secrétaire de Séance.

## **I - ÉLECTION DU MAIRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente de séance rappelle l'objet qui est l'élection du maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur HUGUES Alain : 17 voix.

Monsieur HUGUES Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## **II - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS.**

Il est rappelé que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil Municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour et 4 abstentions, la création de 6 postes d'adjoints.

## **III - ÉLECTION DES ADJOINTS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** notamment son article L.2122-10 qui prévoit que quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints,

**Vu** ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 précisant que : les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Il est laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

À l'issue de ce délai, Monsieur le maire a constaté le dépôt d'une liste, telle que mentionnée ci-après :

- ✓ PEREYRON Cécile, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- ✓ JOURNET Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- ✓ THOMAS Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- ✓ PECCOUX Martine, 4<sup>ème</sup> adjointe,
- ✓ BAUD Jean-Pierre, 5<sup>ème</sup> adjoint,
- ✓ VANDROUX Pierre, 6<sup>ème</sup> adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- la liste PEREYRON Cécile [nom du candidat placé en tête de liste] : 18 voix

La liste PEREYRON Cécile ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de cette liste :

- ✓ Madame PEREYRON Cécile, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- ✓ Monsieur JOURNET Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- ✓ Madame THOMAS Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- ✓ Madame PECCOUX Martine, 4<sup>ème</sup> adjointe,
- ✓ Monsieur BAUD Jean-Pierre, 5<sup>ème</sup> adjoint,
- ✓ Monsieur VANDROUX Pierre, 6<sup>ème</sup> adjoint.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 12 H 15

**Le Maire,  
Alain HUGUES.**



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Florence', 'Patrick', 'Jean-Pierre', 'Pierre', and 'A. Hugues', along with various scribbles and initials.